



Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 15/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 7 octobre, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Florence DEMOUY, maire.

Présents : Madame Florence DEMOUY, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Monsieur Jean-Jacques CARRETERO, Monsieur Romain RIBEIRO, Madame Catherine GEVAERT, Monsieur Joachim LÜDER, Monsieur Gilles PAPIN, Madame Hélène DEFOSSEZ, Madame Karine DUTEIL, Monsieur Stéphane DUTILLOY, Madame Virginie ANTHONY, Madame Laëtitia PIERRON, Monsieur Philippe TOLEDANO, Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Monsieur Michel LEBLANC, Madame Marie-Alice DEBUISSE, Monsieur Ronan TANGUY.

Pouvoirs :

- Monsieur Gérard LANNIER à Monsieur Joachim LÜDER
- Madame Elsa CARRIER à Madame Laëtitia PIERRON

Secrétaire : Madame Karine DUTEIL

Le quorum est atteint. Madame le Maire rappelle que chacun a été destinataire du procès-verbal de la séance du 28 août 2024 et demande s'il y a des observations.

Monsieur Tanguy n'a pas d'observation sur le procès-verbal mais souhaite revenir sur les menus de la cantine. Après vérifications des menus sur le site internet de la commune, il a pu constater que du porc était bien servi, mais il s'étonne qu'un deuxième plat soit proposé car cela est coûteux pour le fabricant. Les menus précisent la présence de porc et ne précisent pas les possibles allergies.

Madame le maire indique que cette remarque pourra être remontée au prestataire lors de la prochaine commission des menus.

Monsieur Ribeiro précise que la liste des enfants avec un régime alimentaire particulier est affichée à la cantine.

Le procès-verbal de la séance du 28 août 2024 est approuvé.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour de la séance :

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au maire

I. Finances

- Tarif accueil de loisirs et restauration de l'accueil de loisirs
- Admission en non-valeur

II. Patrimoine

- Cession bail rural BEGUIN

III. Intercommunalité

- SE60 rapport d'activités 2023

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au maire

DM 2024-04 : Objet : Convention d'utilisation de la salle « ancienne PMI » par le SIVOC atelier musical de l'Oise

Mise à disposition pour une période de 12 mois avec tacite reconduction pour une durée maximale de 2 ans.

DM 2024-05 : Objet : Renouvellement adhésion ADICO sauvegarde externalisée

Renouvellement de la concession accordée à Mme IGEA née COUVELARD d'une durée de 50 ans

DM 2024-06 : Objet : Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière

Nouvelle concession accordée à M. MARIÉ d'une durée de 50 ans

DM 2024-07 : Objet : Remboursement d'assurance

Acceptation du chèque de la compagnie d'assurance Groupama d'un montant de 1 438,80 €

DM 2024-08 : Objet : Remboursement d'assurance

Acceptation du chèque de la compagnie d'assurance Groupama d'un montant de 1 151,59 €

DM 2024-09 : Objet : Convention de location de place de dépôt avec l'ONF

Location d'une place de dépôt pour les travaux de la rue de l'Armistice pour la période du 04/11/2024 au 06/12/2024 à titre gratuit.

Monsieur PAPIN constate que l'OFB se déplace pour une cuve mais pas pour la problématique de Palesne (dépôts de gravats en tout genre) avec un risque de pollution du rû et des sols. Il veut qu'un courrier officiel de la mairie soit adressé à l'OFB pour intervention.

Madame le maire rappelle que l'OFB s'est déjà déplacé et avait estimé qu'il n'y avait pas infraction. Elle indique que le nécessaire est fait sur ce dossier y compris auprès de la sous-préfecture.

Monsieur Leblanc aurait aimé connaître les dépenses engagées concernant les remboursements d'assurance.

Madame le maire indique que le premier remboursement relatif au sinistre de la pollution du rû correspond à la facture des travaux engagés. Le second remboursement correspond au solde d'un sinistre sur mobilier urbain de 2023 au carrefour Zwingenberg (un acompte de 3036,41 € a déjà été perçu en 2023) pour un montant de réparation de 4 188€ donc sans reste à charge pour la commune.

I. Finances

D2024-44 - Objet : Tarif accueil de loisirs et restauration de l'accueil de loisirs – année scolaire 2024-2025

Par délibération en date du 15 juin 2024, le conseil municipal a délibéré pour les tarifs de l'accueil de loisirs de l'année scolaire 2024-2025. Afin de bénéficier de l'aide complémentaire de la CAF, il a été décidé d'appliquer un tarif modulé en fonction des ressources des parents basé sur les ressources mensuelles.

Or, le prestataire du logiciel de gestion du service enfance a indiqué ne pas être en mesure de paramétriser le logiciel avec des tarifs basés sur les ressources mensuelles pour les accueils de loisirs et basés sur le quotient familial pour le périscolaire. Il est nécessaire d'uniformiser la base de calcul des tarifs.

Après validation de la CAF et du prestataire du logiciel du service enfance, il est proposé d'appliquer un tarif basé sur le quotient familial.

Ces tarifs comprennent les animations, la collation du matin et le goûter. A noter que le repas du midi fait l'objet d'une facturation séparée.

Pour l'année scolaire 2024/2025, il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants pour les Pétrifontains :

Composition de la famille	Ressources du Quotient Familial CAF					
	Tarif journalier à multiplier par le nombre de jours					
	Inférieures ou égales à 550	Entre 551 à 667	Entre 668 à 999	Entre 1000 à 1332	Entre 1333 à 3200	Supérieures à 3201€
1 enfant	1,64	QF *0,32 % du Barème CAF	10,30			
2 enfants	1,54	QF* 0,30 % du Barème CAF	9,60			
3 enfants	1,44	QF *0,28 % du barème Caf	9,00			
4 enfants et plus	1,33	QF *0,26 % du barème CAF	8,40			

Pour les enfants des communes extérieures, le tarif suivant sera appliqué :

Composition de la famille	Ressources du Quotient Familial CAF					
	Tarif journalier à multiplier par le nombre de jours					
	Inférieures ou égales à 550	Entre 551 à 667	Entre 668 à 999	Entre 1000 à 1332	Entre 1333 à 3200	Supérieures à 3201€
1 enfant	2,05	QF *0,32 % du Barème CAF*1,25	12,88			
2 enfants	1,93	QF* 0,30 % du Barème CAF*1,25	12,00			
3 enfants	1,80	QF *0,28 % du barème Caf *1,25	11,25			
4 enfants et plus	1,66	QF *0,26 % du barème CAF *1,25	10,50			

Pour la restauration dans le cadre de l'accueil de loisirs, il est proposé de maintenir le coût du repas à 4,80 €.

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-32 du 15 juin 2024 relative au tarif des accueils de loisirs et restauration de l'accueil de loisirs,

Considérant l'impossibilité pour le prestataire du logiciel service enfance de mettre en œuvre les tarifs de l'accueil de loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°2024-32 du 15 juin 2024
- **FIXE** le tarif des accueils de loisirs selon le barème indiqué ci-dessus
- **FIXE** le tarif du repas à 4,80 € dans le cadre des accueils de loisirs
- **CHARGE** et **DÉLÈGUE** Madame le maire, ou son représentant aux fins d'exécution de la présente.

D2024-45 - Objet : admission en non-valeur

Monsieur Ribeiro, adjoint aux finances, informe le conseil municipal que Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Compiègne a dressé une liste des créances qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites.

Il est précisé que l'admission de créances en non-valeur n'exclut pas un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

La liste des créances proposées en admission en non-valeur représente un montant de 144,60 € correspondant à :

Exercice - Titre	Nature	Montant
2022 - 114	Occupation du domaine public - échafaudage	117,60 €
2022 - 167	Périscolaire	27,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1617-5 et L 2343-1,

Vu la demande de Monsieur le Comptable auprès de l'ordonnateur de prononcer en non-valeurs les créances selon la liste n°7172111532,

Considérant le caractère irrécouvrable des créances pour un montant de 144,60 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances pour un montant de 144,60 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 - article 6541 « créances admises en non-valeur »
- **CHARGE et DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente.

Monsieur Leblanc évoque la somme de 4 000 à 5 000 € d'impayés pour le service enfance figurant dans un compte rendu de la commission vie scolaire, périscolaire. Il s'étonne que la mairie ne soit pas intervenue avant d'en arriver à une telle somme. Il s'interroge également sur le fait que les instances pour aider les familles n'aient pas été saisies.

Madame Debuissier rajoute que si la somme est si importante c'est que les familles sont dans l'impossibilité de payer et donc ont des difficultés financières.

Madame le Maire rappelle que le responsable du service enfance jeunesse connaît bien les familles. Certaines ont des difficultés mais d'autres font preuve de négligence.

Mme Pierron rappelle qu'il n'est pas possible de refuser les enfants pour la cantine.

M. Thuillier demande quelle est la part des recettes de cantine scolaire pour notre budget.

M. Ribeiro s'engage à lui transmettre l'information.

II. Patrimoine

D 2024-46 - Objet : Cession bail rural BEGUIN

Par acte du 30 novembre 2010, la commune de Pierrefonds a conclu un bail rural à compter du 1^{er} décembre 2010 au profit de Monsieur Eric BEGUIN et Mme Isabelle MALEZIEUX, son épouse, portant sur une parcelle appartenant à la Commune et cadastrée de la manière suivante :

N° section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface louée	Nature cadastrale
ZA	83	La Croix Rouge	1 ha 30 a 50 ca	Terre

Conformément aux dispositions applicables en la matière et issues du Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 411-35, le preneur, à savoir Monsieur Eric BEGUIN et Mme Isabelle MALEZIEUX, a sollicité la commune en vue de la cession du bail désigné ci-avant au profit de leurs fils, Monsieur Maxime BEGUIN, Monsieur Stanislas BEGUIN et Monsieur Thibault BEGUIN.

En effet, selon les dispositions de l'article susvisé, « [...] toute cession de bail est interdite, sauf si la cession est consentie, avec l'agrément du bailleur au profit du conjoint ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité du preneur participant à l'exploitation ou aux descendants du preneur ayant atteint l'âge de la majorité ou ayant été émancipés. [...]»

La cession du bail rural prendra effet à compter du 31 décembre 2024. De ce fait, Monsieur Maxime BEGUIN, Monsieur Stanislas BEGUIN et Monsieur Thibault BEGUIN, nouveaux exploitants, seront alors substitués dans l'intégralité des droits et obligations de l'exploitant sortant.

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L 411-35,

Vu le bail rural du 30 novembre 2010 d'une durée de 12 ans à compter du 1^{er} décembre 2010,

Vu le renouvellement implicite conformément à l'article 2 dudit bail,

Considérant la demande de cession de bail de Monsieur Eric BEGUIN et Mme Isabelle MALEZIEUX au profit de leurs fils, Monsieur Maxime BEGUIN, Monsieur Stanislas BEGUIN et Monsieur Thibault BEGUIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du bail rural conclu avec Monsieur Eric BEGUIN et Mme Isabelle MALEZIEUX au profit de leurs fils, Monsieur Maxime BEGUIN, Monsieur Stanislas BEGUIN et Monsieur Thibault BEGUIN
- **AUTORISE** Madame le maire, ou son représentant à signer tout acte ou pièce permettant la cession

Monsieur Leblanc demande si une mise en concurrence a été réalisée.

Madame le maire indique que ce n'est pas une fin de bail, mais une simple cession à des descendants comme prévu par le Code Rural.

Monsieur PAPIN demande combien cela rapporte à la commune et s'il n'y a pas une obligation de revalorisation du bail.

Madame le maire indique que les fermages s'élèvent à 149,32 € en 2020, 150,91 € en 2021, 156,18 € en 2022 et 164,88 € en 2023. Une revalorisation pourrait s'envisager à la fin du bail.

Abstentions 4 : M. Papin, Mme Debuissier, M. Leblanc et M. Thuillier.

Monsieur Papin ne comprend pas l'intérêt de cette cession alors que les preneurs sont encore vivants. Madame le maire lui indique qu'il s'agit d'un départ en retraite.

M. Leblanc ne comprend pas l'intérêt de ce bail pour la commune.

III. Intercommunalité

D 2024-47 - Objet : SE60 rapport d'activités 2023

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2023. Il est disponible à l'adresse suivante : <https://www.se60.fr/actualites/rapport-dactivites-2023>

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Entendu l'exposé des représentants de la commune au Syndicat, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Energie de l'Oise
- **CHARGE et DÉLÈGUE** Madame le maire, ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

Madame le maire annonce la fin de l'ordre du jour.

Monsieur Papin prend la parole pour demander la tenue d'une réunion afin de savoir quels travaux et études ont été menées en vue de la mise en place d'un nouveau médecin. Demande de réunion avec les conseillers municipaux qui se sentent concernés et l'opposition qui avaient travaillé sur le sujet.

Madame le maire indique qu'un rendez-vous est prévu la semaine prochaine avec le Dr Diab pour aider sur le sujet.

Monsieur Papin souhaite savoir ce qui a été fait depuis deux ans. Il rappelle qu'il a déjà interpellé le conseil en début d'année et est dans l'attente d'un retour car beaucoup de personnes l'interpellent sur cette question.

Mme Lemaitre indique que la commune n'est pas considérée comme un désert médical car il y a six médecins à Cuise-la-Motte.

Monsieur Papin demande des éléments chiffrés, des études pour permettre d'expliquer pourquoi la commune ne favorisera pas l'installation d'un nouveau médecin.

Madame le maire rappelle que la commune n'est pas considérée comme un désert médical, que de nombreuses communes ont créé des maisons médicales qui coûtent cher mais ne trouvent pas de médecins. Enfin, la commune a déjà trois pôles médicaux : maison de retraite, rue du Beaudon, cabinet infirmier.

Monsieur Papin souhaite que la succession du Dr Grimaux soit anticipée. Madame le maire répond que la commune possède plusieurs possibilités pour accueillir un médecin mais elle ne peut pas les obliger à s'installer à Pierrefonds.

Monsieur Thuillier estime que faire 20 à 30 km pour aller chez le médecin est un désert médical. Il indique qu'il semblerait que deux nouveaux médecins vont s'installer à Cuise-la-Motte et déplore qu'un de ces deux médecins ne s'installe pas à Pierrefonds. Selon lui, il faudrait rendre la commune plus attractive.

Madame le maire est en contact avec le Dr Grimaux sur la possibilité qu'un médecin s'installe dans la commune. Madame le maire indique qu'une réunion sera proposée mi-novembre.

La séance est levée à 19h50.